Droits Quotidiens

# Ai-je droit aux allocations familiales pour mes enfants si je travaille à temps partiel ?

Mise à jour : Jeudi 11 janvier 2024
**Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale**

---

Oui.

**L'enfant ouvre son droit** aux allocations familiales.

Peu importe le statut professionnel de ses parents et peu importe leur temps de travail.

Pour plus d'informations, voyez la rubrique "Allocations familiales et de naissance".

## Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

### Les références légales

Articles 51 à 66 des lois coordonnées relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés.

Article 4 du décret de la région wallonne du 8 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales.

Article 4 de l'ordonnance du 25 avril 2019 réglant l'octroi des prestations familiales.

### Les documents types

Aucun document type lié.

CC BY NC ND